

VIE DES BRANCHES

: Maroquinerie (CCN 3157 - IDCC 2528)

PORTRAIT DE LA BRANCHE (extrait du dernier rapport de branche)

Les industries de la maroquinerie française, ce sont :

- 30 900 salariés au 31/12/2020 ;
- 27 100 salariés en équivalent temps plein (ETP) en 2020 ;
- 730 entreprises (IDCC principal : 2528) ;
- 72,7% d'ouvriers ;
- 7,7% d'employés ;
- 8,4% de professions intermédiaires ;
- 11,2% de cadres.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

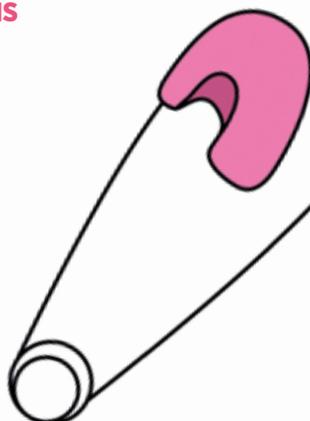
La convention nationale d'objectifs (CNO) conclue entre la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM), la maroquinerie et la ganterie notamment, offre la possibilité aux petites et moyennes entreprises (moins de 200 salariés) de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des projets visant à améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail de leurs salariés.

Date d'expiration de la convention : 4 avril 2023.

Pour rappel, les **taux d'accidents du travail** étaient de 2,25% en 2023, 2,05% en 2022, 2,1% en 2021, 2,2% en 2020, 2,4% en 2018 et 2019.

REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE

- CGT : 39,52% ;
- **CFDT : 24,72%** ;
- FO : 19,45% ;
- CFTC : 14,25% ;
- CFE-CGC : 2,06%.



Bulletin aux adhérent.e.s.

Edition : Fédération des Services CFDT

Directeur de la publication :

Olivier Guivarch

CPPAP : 1024 S 07027

Conception : Virginie Le Bail

Impression : Roques 94000 Créteil

Supplément du magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

janvier-février-mars 2023

Supplément à Inform'Action n° 320

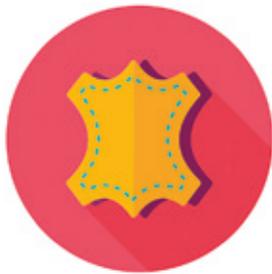


cfdt-services.fr

SOMMAIRE

- VIE DES BRANCHES

: Cuirs et peaux (CCN 3958 - IDCC 3212)



NOTE DE CONJONCTURE

Présentation de quelques indicateurs à partir des chiffres produits par CTC qui collecte la taxe affectée

- Chiffres d'affaires (par rapport à 2021) : + 0,07% pour les cuirs bruts, +3,27% pour la tannerie, +19,84% pour la mégisserie, +25,40% pour la maroquinerie, +14,51% pour la chaussure, -18,49% pour la ganterie.
- Importations : + 64,94%.
- Tannerie : les chiffres sont positifs jusqu'en juin et redescendent à partir d'août.
- Mégisserie : les données sont positives toute l'année, quoiqu'en baisse en septembre.

Même si les chiffres d'affaires sont positifs, la rentabilité des entreprises est mise à mal par l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et du coût des transports. On note aussi une disparité dans les délais de livraison des produits chimiques.

Pour la fin d'année, les indicateurs sont bons mais il y a une

crainte pour cet hiver de restrictions d'énergie. L'augmentation du coût de l'énergie pèse lourd et à cela se rajoutent les difficultés de production en cas de coupures d'électricité. Le délai de prévenance est court et le secteur de la tannerie n'est pas un secteur jugé essentiel pour l'État.

La CFDT a demandé si une réflexion sur l'emploi et l'accompagnement des TPE était prévue (car un groupe de travail a été constitué à la CFDT) et si nous avons d'ores et déjà une idée de l'impact que cela pourrait représenter. L'organisation patronale a indiqué que ce sujet est effectivement pris en compte.

POINT SUR « SAVOIR POUR FAIRE » : BILAN 2022 ET RENOUVELLEMENT POUR 2023

L'organisation patronale a rappelé que « *Savoir pour faire* » est une plateforme qui regroupe huit branches (la joaillerie, l'horlogerie, la maroquinerie...) et qui a pour objet de promouvoir les métiers de ces branches dans le cadre du comité stratégique de filière mode et luxe.

Un support a fait état du bilan de la campagne 2022 : fonctionnalités du site internet, présence et taux de réceptivité sur les réseaux sociaux, notamment. Pour 2023, les acteurs des huit branches doivent se voir prochainement

pour retenir les actions à mener. Un guide d'orientation a été tout dernièrement publié à destination des jeunes, de leurs parents et du milieu éducatif pour délivrer quelques données sur chacun des huit secteurs et faire la chasse aux idées reçues sur leurs métiers.

DÉMARRAGE DU NOUVEAU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) COLORISTE ET FINISSAGE

La première session de ce nouveau CQP a démarré. Cette formation se déroule pendant cinq semaines au CTC sur 2022/2023. Elle s'adresse à des personnes de niveau bac ou équivalent.

Typologie : six hommes et trois femmes d'une moyenne d'âge de 32 ans.

Neuf stagiaires ont été inscrits : sept en finissage et trois en teinture (une personne a quitté la formation car elle a démissionné de l'entreprise). Deux semaines ont déjà été réalisées en octobre et début décembre. Il en reste trois en 2023. Une communication globale est prévue en juin sur les réseaux sociaux (Linkedin CTC) pour faire partager et témoigner de cette session en vue d'attirer plus de monde lors de la deuxième.

ACCORDS SIGNÉS

Le nombre d'accords signés au cours de l'année 2022 témoigne

de la vitalité des relations sociales dans la branche (trois accords sur les salaires, accord activité partielle de longue durée, mesures d'urgence, épargne salariale, annexe spécifique, accord Pro-A). Toutefois, la Direction générale du Travail (DGT) a adressé un courrier à la fédération française de la Tannerie Mégisserie (FFTM) lui demandant de faire part aux organisations syndicales et aux représentants des entreprises des réserves émises à propos de l'annexe spécifique portant sur le régime d'indemnisation maladie. Le régime pour les TAM (21-25 ans d'ancienneté) et cadres (plus de 30 ans d'ancienneté) serait susceptible d'être moins favorable que le régime légal.

La FFTM a contacté son avocat pour vérifier ce point et ne semble pas convaincue par ces réserves.

La CFDT a indiqué que cet accord a été signé en CPPNI et qu'il faudrait proposer aux membres, lors de la prochaine réunion, de demander à la DGT des explications et une levée de ses réserves car cette situation est difficilement compréhensible pour les salariés qui risquent d'être pénalisés pour leurs remboursements.

REPRÉSENTATIVITÉ

- CGT : 52,38% ;
- CFDT : 27,21% ;
- FO : 13,95% ;
- CGC : 6,46%.

: Cordonnerie (CCN 3015 - IDCC 1561)

Avant d'entamer des négociations en vue de l'harmonisation des dispositions conventionnelles des deux conventions collectives 2528 et 1561, les partenaires sociaux se sont réunis

afin de déterminer la méthode et les procédures à mettre en place.

Il a été convenu de :

- procéder à une analyse comparée des deux conventions collectives

à l'aide du tableau comparatif établi par les organisations syndicales et de celui présenté par la FFCM ;

- définir les différentes clauses de la convention collective cordon-

nerie que la branche cordonnerie souhaitera conserver, ce qui constituera l'annexe spécifique cordonnerie multiservice de la CC maroquinerie IDCC 2528 ;

- mettre en évidence les dispo-

... Cordonnerie (CCN 3015 - IDCC 1561)

sitions communes aux deux conventions collectives et celles à intégrer dans la CC maroquinerie, ce qui constituera le tronc commun de la convention collective maroquinerie IDCC 2528.

Un groupe de travail constitué

essentiellement des partenaires de la branche cordonnerie sera formé afin de mettre en place ce qui précède.

Les conclusions de ce groupe de travail seront présentées à chaque CPPNI au fur et à mesure de leur

avancement afin d'en informer l'ensemble des membres et d'obtenir, dans un premier temps, un accord de principe. Une fois les travaux terminés, il s'agira d'obtenir une validation définitive de la convention collective maroquinerie (IDCC 2528) ainsi harmonisée.

REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE

- CFDT : 34,24% ;
- CGT : 23,74% ;
- FO : 18,28% ;
- CFTC : 16,60% ;
- CGC : 7,14%.

: Couture parisienne (CCN 3185 - IDCC 303)

RÉSOLUTION VALIDÉE PAR LA CFDT PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE CERTIFICATION RELATIVE À L'UPCYCLING AU SEIN DE LA BRANCHE

« Transformer un vêtement couture avec la méthode de l'upcycling (surcyclage) ».

Adresse de l'organisme de formation : Association Renaissance.

« Les membres de la CPNE décident de la création du certificat de compétences professionnelles (CCP) « Transformer un vêtement couture avec la méthode de l'upcycling (surcyclage) » et valident le référentiel des compétences et d'évaluation ainsi que le dispositif et le règlement de certification.

Les membres de la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) habilitent l'organisme de formation « Renaissance » à intervenir dans le cadre de la formation et l'évaluation des candidats au CCP

La loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et ses décrets d'application ont modifié les règles régissant le dépôt des certifications auprès du répertoire national des certifications professionnelles et du répertoire spécifique (RS), ainsi que la qualité de la personne en charge du dépôt sur la plateforme de téléprocédure France compétences.

Désormais, seule une personne morale peut déposer les certifications au RNCP et au RS.



Pour ce motif, les membres de la CPNE décident :

- de transférer par délibération la propriété intellectuelle de l'ensemble de ces certifications professionnelles (CQP et CCP), dont la création relève de leur compétence professionnelle, à la chambre syndicale de la haute couture ;
- de confier les formalités de déclaration de dépôt à Monsieur Pascal Morand, Secrétaire général de la chambre syndicale de la haute couture.

La présente délibération a pour

objet d'être transmise à l'autorité de régulation du RNCP et du RS au sein de France compétences et d'être jointe à tout dépôt d'une certification au RNCP et/ou RS faisant l'objet d'une demande d'instruction ».

REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE

- CFDT : 41,81% ;
- CGT : 19,30% ;
- UNSA : 17,63% ;
- CFE-CGC : 10,80% ;
- CGT-FO : 10,43%.

: Industrie de la chaussure (CCN 3163 - IDCC 1580)

RAPPORT DE BRANCHE 2023

Répartition des salariés

- 62,6% de femmes et 37,4% d'hommes (2021 : 65% / 35%) ;
- 72% d'ouvriers et d'employés, dont 53% d'ouvriers et 19% d'employés (2021 : 78%) ;
- 9% d'agents de maîtrise et 7% de techniciens (2021 : 14%) ;
- 12% de cadres (2021 : 8%).

Répartition par âge

- moins de 30 ans : 15,8% de femmes et 15,5% d'hommes ;
- entre 30 et 55 ans : 54,7% de femmes et 56,4% d'hommes ;
- plus de 55 ans : 29,4% de femmes et 28,2% d'hommes.

Âge moyen par catégorie (distinction femmes / hommes)

- ouvriers et employés : 46,5 ans pour les femmes et 44 ans pour

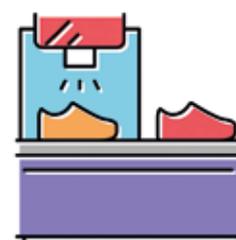
les hommes ;

- techniciens et agents de maîtrise : 42,4 ans pour les femmes et 44,7 ans pour les hommes ;
- cadres : 43,3 ans pour les femmes et 48,8 ans pour les hommes.

Ancienneté par catégorie

- ouvriers et employés : 12,6 ans pour les femmes et 10,9 ans pour les hommes ;
- techniciens et agents de maîtrise :

- 11,9 ans pour les femmes et 14,3 ans pour les hommes ;
- cadres : 5,9 ans pour les femmes et 10,1 ans pour les hommes.



... Industrie de la chaussure (CCN 3163 - IDCC 1580)



Répartition par service

- administratif : 17 femmes pour 3 hommes ;
- création - conception - marketing : 11 femmes pour 9 hommes ;
- logistique : 2 femmes pour 8 hommes ;

- production : 56 femmes pour 69 hommes ;
- commercial : 9 femmes pour 8 hommes ;
- vente : 2,6 femmes pour 0,3 homme.

Différents contrats

- CDD : 4,2% pour les femmes et 3,7% pour les hommes ;
- CDI : 92,5% pour les femmes et 94,6% pour les hommes.

Temps de travail

- temps plein : 89,1% pour les femmes et 95,6% pour les hommes ;
- temps partiel : 10,9% pour les femmes et 4,4% pour les hommes.

L'industrie de la chaussure est constituée de 86 entreprises.

Une baisse moyenne du nombre de salariés s'additionne au fil des ans avec 3 801 salariés, 1 483 cadres pour 2 318 ouvriers.

Dernièrement, la CFDT a alerté sur d'éventuels rapprochements avec d'autres branches susceptibles de se présenter.

L'organisation patronale nous a alors rappelé que ce sujet ne faisait pas partie de l'ordre du jour 2023 de la convention collective nationale.

REPRÉSENTATIVITÉ

- CFDT : 33,11% ;
- CFTC : 35,83% ;
- CGT : 13,46% ;
- FO : 13,31% ;
- CGC : 4,30%.

: Industrie de l'habillement (CCN 3098 - IDCC 247)

LES NÉGOCIATIONS ONT PERMIS L'AMÉLIORATION DE L'ARTICLE 29

Congés exceptionnels pour événements familiaux

- 1- Il est accordé au personnel, sans condition d'ancienneté, des congés exceptionnels exprimés en jours ouvrables, justifiés par les événements suivants :
- mariage du salarié ou conclusion d'un PACS : 4 jours portés

à 5 jours sous réserve d'avoir un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Lorsque le salarié se marie pendant la période de congé annuel, il bénéficie à son libre choix du congé exceptionnel payé ou de l'indemnité correspondant à la durée de ce congé.

- mariage d'un enfant du salarié : 1 jour ;
- naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours ;
- déménagement du salarié : 1 jour ;
- décès du conjoint, du partenaire pacsé ou du concubin du salarié : 3 jours ;
- décès d'un enfant du salarié : 5 jours ;
- décès du père ou de la mère ou d'un frère ou d'une sœur ou de l'un des beaux-parents du salarié : 3 jours ;
- décès d'un grand-parent ou d'un

petit-enfant du salarié : 1 jour ;

- décès d'un frère ou d'une sœur du conjoint / partenaire pacsé du salarié : 1 jour ;
- annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique définie par décret nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant du salarié : 2 jours.

Le droit au congé de deuil de 8 jours, dont les modalités et procédures sont prévues par les articles L 3142-1-1 et suivants du Code du travail, est ouvert au salarié en complément des dispositions ci-après du paragraphe 2 et cumulable avec celles-ci.

- 2- Il est accordé au personnel, sans condition d'ancienneté, des congés exceptionnels exprimés en jours ouvrés justifiés par les événements suivants :

- décès d'un enfant de moins de 25 ans ou quel que soit son âge s'il était lui-même parent : 7 jours ;
- décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié : 7 jours.

3- Les jours de congés exceptionnels définis précédemment aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent entraîner une réduction d'appointements et seront rémunérés sur la base du salaire horaire moyen du mois durant lequel l'intéressé s'absente.

REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE

- CFDT : 45,49% ;
- CGT : 28,50% ;
- CFTC : 21,01% ;
- CGC : 5%.

